

# Règlement

## Jeux concours du Criquet Magazine

### 01/01/2012 au indéfini

#### **Article 1 : Organisateur du jeu**

La société SUD LOIRE ANJOU EDITION, SIRET N° 505193193 dont le siège social est situé à La Motte 49750 BEAULIEU SUR LAYON organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, Ce jeu gratuit se déroule du **01/01/2013 au 31/12/2112** minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

#### **Article 2 : Participation**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et résident en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

#### **Article 3 : Annonce du jeu**

Ce jeu sera disponible :

#### **Chaque mois dans le magazine Le Criquet SUD LOIRE ANJOU EDITION**

Le jeu se décompose sur plusieurs mois, pour le mois de janvier 2013 le jeu débutera :

**du 28/12/2012 au 20/01/2013 minuit**

#### **Article 4 : Définition et valeur de la dotation**

Est mis en jeu :

#### **Sur le mois de janvier 2013 :**

2 dotations identiques :

Le voisin de la rue des écarlates (roman adulte)

La maison de la lande (roman adulte)

La pierre de lumière Néfer le silencieux (poche adulte)

Petits gâteaux (livre recettes)

Jouer avec la culture pour les nuls (cahier de jeux)

Némésis le dernier message (roman ado)

La balafre (poche jeune ado)

CD avec 2 nouvelles policières

1 tire-bouchons

*Valeur de chaque dotation : 75 euros*

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations.

Les dotations seront à retirées directement à l'adresse du partenaire qui est communiquer sur le jeu concours. Un courrier leur sera adressé afin de pouvoir retirer leur lot.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

### **Article 5 : Modalités de participation**

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement : Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et résident en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail avant la date limite de participation, de chaque session comme définies à l'article 4.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date limite sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

5.2 Pour participer au tirage au sort, le participant devra :

Répondre à une question, dont la réponse se trouve dans le magazine.

5.3 L'organisateur informera les gagnants par (lettre, mail, téléphone...) dans 30 jours suivant le tirage au sort.

Sans réponse par courrier de la part du gagnant sous 15 jours à partir de la réception de la lettre, la dotation sera perdue pour le participant.

5.4 En cas d'ex-aequo, le départage des candidats se fera par tirage au sort .

### **Article 6 : Remise du lot et droit à l'image**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

### **Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

### **Article 8 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

### **Article 9 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

**Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi «Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

**Article 11 : Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est :

Le Criquet magazine  
Service Concours  
La Motte  
49750 BEAULIEU SUR LAYON

**Article 12 : Désignation de l'huissier**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez :

Maitre Bédon Alexandre  
Huissier de justice  
18 rue Charles De Gaulle  
BP 60064  
49136 Les Ponts de Cé

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 11. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 11, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).